

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Vars  
En agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale D11 du PR 8+0870 au PR 8+0930**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024\_01623\_T**

le Maire de Vars,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **MUSICAVARS** La Mairie 33 Rue Principale 16330 Vars, en date du 13/05/2024

Considérant qu'en raison du déroulement de **la Fête de la Musique** et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D11 du PR 8+0870 au PR 8+0930, du 22/06/2024 au 23/06/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation de tous les véhicules est interdite, du samedi 22 juin 2024 à 12 h 00 au dimanche 23 juin 2024 à 4 h 00, sur la route départementale D11 du PR 8+0870 au PR 8+0930, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

**Article 2**

La déviation pour les usagers venant de Rouillac se dirigeant vers Anais ou Balzac est mise en place du samedi 22 juin 2024 à 12 h 00 au dimanche 23 juin 2024 à 4 h 00. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D15 du PR 13+0216 au PR 16+0226 (Montignac-Charente et Vars) situés en et hors agglomération et D737 du PR 30+0242 au PR 33+0455 (Montignac-Charente et Vars) située en et hors agglomération; ceci dans les deux sens de circulation.

**Article 3**

La déviation pour les usagers venant de Montignac sur Charente et se dirigeant vers Marsac est mise en place du samedi 22 juin 2024 à 12 h 00 au dimanche 23 juin 2024 à 4 h 00. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D11 du PR 8+0930 au PR 9+0115 (Vars) située en agglomération, VC6 Route de Rouhénac puis VC122 Rue de la Petite Ouche jusqu'à la D115; ceci dans les deux sens de circulation.

#### **Article 4**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'Association MUSICAVARS (0610338226). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Vars et Montignac-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Vars,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Vars, 23 MAI 2024**

**le Maire de Vars**



**Le Maire de VARS**

**Jean Marc de LUSTRAC**